



DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Séance du 22 septembre 2022

Date de la convocation : 15 septembre 2022

Délibération n° 2022-31

Membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes COCHET, LAVERGNE, FRANCH, PIN-BELLOC et SENAC et de MM. BOUTEILLER, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents excusés : Mme CASAGRANDE et MM. CORNILLOU et FRILLAY.

M. CORNILLOU a donné pouvoir à M. BOUTEILLER

Mme CASAGRANDE a donné pouvoir à Mme COCHET

M. OTAL Cédric a été élu secrétaire de séance.

Objet : Création de poste de contractuel à temps non complet sur emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation des élèves sur le temps périscolaire, il est nécessaire de renforcer les effectifs de l'Alaé pour la période scolaire 2022-2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du CGCT,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à onze voix pour et une abstention,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du CGCT.

A ce titre, est créé un emploi à temps non complet annualisé :

- Du 1er octobre 2022 au 7 juillet 2023
- Grade : adjoint d'animation
- Fonction : animateur alaé
- Durée hebdomadaire : 8 h 30.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal brut du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

